



Succession et droit de retour

Par **willows**, le **11/07/2014** à **16:45**

Bonjour,

Ma mère est décédée il y a 3 mois elle avait 2 enfants et a épousé un monsieur qui lui aussi avait déjà 2 enfants (pas d'enfant issu du couple)

Ce monsieur lui a fait une donation entre vifs et lui a donné la nue propriété d'un ensemble immobilier la clause de droit de retour ayant été barrée, dans l'acte notarié il est notifié que ma maman serait propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour (jour de la donation), le donateur se gardant l'usufruit

La succession vient de s'ouvrir et je ne comprends pas bien les droits que ma soeur et moi avons par rapport à cette donation, quels sont les droits des enfants de ce monsieur mon notaire me dit qu'ils possèdent 2/3 mais 2/3 de quoi, si par exemple l'estimation de la propriété était de 2000000 euros comment se fait le partage, que faire si un des héritiers ne souhaite pas vendre les biens, je sais que tant que ce monsieur est en vie (c'est mon papa de cœur il m'a élevée) pas grand chose peut être fait mais ses enfants me font tourner en bourrique et mon notaire ne m'aide pas (je suis pas sa fille propre alors...)

merci d'avance pour les conseils

Will